



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Église

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 25 juin 2019 et :

- ▶▶ Par délibération n°2015-277 en date du 16 décembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi se sont traduites selon 3 axes :
- AXE 1 : Affirmer le positionnement du territoire du Pays de Chantonnay,
 - AXE 2 : Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif,
 - AXE 3 : Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues au Conseil Communautaire le 6 décembre 2017 puis dans une version complémentaire le 12 décembre 2018, précédés aux deux reprises d'un débat au sein des conseils municipaux.

L'ensemble des communes a été associé tout au long de la procédure à l'élaboration du PLUi.

Par délibération n° 2019-83 en date du 27 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

À l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi arrêté avec les avis émis dans le cadre de la consultation, seront soumis à enquête publique prévue du 26 août au 27 septembre 2019.

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les réserves suivantes, sur les changements de destination, les emplacements réservés, le plan de zonage et le plan O.A.P. et a demandé de prendre en compte les remarques et ajustements à apporter sur le dossier de PLUi arrêté telles qu'ils figurent sur le document annexé à la présente délibération,

- ▶▶ a décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire 2017-2020 - opérations structurantes du territoire - projet de centre bourg – revitalisation, pour le projet d'aménagement d'un jardin public rue de la Prée et d'approuver le plan de financement pour le projet d'aménagement d'un jardin public rue de la Prée, comme mentionné ci-dessous :
- Présentation du projet : les jardins situés en face du cimetière ont été cultivés par des bénéficiaires du secours catholique. Le secours catholique a souhaité cesser cette activité. La gestion de cet espace revient donc à la commune. L'emplacement se trouve à proximité de la mairie, de l'église, des commerces, de la salle festive "les Noyers" et du cimetière. Les objectifs de cet aménagement sont de créer un espace de convivialité pour les habitants, de

dynamiser le centre bourg, de renforcer la centralité, de valoriser le cadre de vie, de créer du lien social, de valoriser la trame verte et la trame bleue, de favoriser la biodiversité, de valoriser le patrimoine ancien, de promouvoir la culture et de disposer d'un support d'animation. Le projet consiste en l'aménagement d'une aire de pique-nique, d'un préau, d'un espace de jeux et de lecture et de diverses plantations.

PLAN DE FINANCEMENT

	Montant dépenses H.T.
Travaux d'aménagement d'un espace public jardins rue de la Prée	61 525,00 €
Total dépenses	61 525,00 €
	Recettes
Contrat Vendée Territoire	22 997,00 €
Total recettes	
Montant à la charge de la commune	38 528,00 €

- ▶▶ a décidé :
- de valider l'Avant-Projet Définitif concernant l'aménagement des ateliers communaux et des locaux associatifs présenté, et arrêté le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 684.970,00 € H.T,
 - d'autoriser le lancement de la phase DCE,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
 - d'autoriser le dépôt du permis de construire.
- ▶▶ a approuvé les tarifs du restaurant scolaire, proposés au 01/09/2019 :

Prix du repas	3.20 euros
Tarifs enfant bénéficiant d'aménagement et apportant son repas	1.60 euros
Prix du repas enseignant	5.50 euros
Prix du repas occasionnel	4.40 euros
Prix du repas occasionnel adulte	6.10 euros

- ▶▶ a décidé d'attribuer le marché de travaux de curage de fossés pour l'année 2019, à l'entreprise PICARD TP basée à Saint Martin-des-Noyers pour un montant de 13.202.80 euros H.T. et 15.843.36 euros T.T.C., qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et a autorisé Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées et tout document relatif à cette attribution de marché de travaux et a autorisé Monsieur le Maire, à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2019.
- ▶▶ a décidé d'approuver la décision modificative n° 1 sur le budget assainissement 2019, afin de prévoir les crédits en fonctionnement au compte 673 afin de procéder aux remboursements des participations à l'assainissement collectif, prélevés à tort

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- ▶▶ a approuvé l'état des redevances dues par GRDF pour l'année 2019, pour un montant total fixé à 460 € calculé comme suit :
- RODP au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 (décret n°2007-606 du 25 avril 2007).
 $[(0,035 \text{ €} \times L + 100 \text{ €}) \times 1,24 \text{ égale à } 460 \text{ €}.$
L = Longueur de canalisations, soit 7748 mètres sur la commune
 - ROPDP au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 (décret n°2007-606 du 25 avril 2007).
 $0,35 \text{ €} \times L \times TR' \text{ égale à } 0 \text{ €}.$
L = Longueur de canalisations construites ou renouvelée, soit 0 mètres sur la commune
- RODP 2019 + ROPDP 2019 = 460 € + 0 € soit un total de 460 €.**
- ▶▶ a décidé de créer un emploi d'adjoint d'animation temporaire, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire engendrant la nécessité d'un accompagnement adapté.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 29 juillet 2019
Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU